

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1266

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 16

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« véhicules de transport public particulier de personnes »

les mots :

« taxis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la proposition, à l'article 15, de ne pas ouvrir les voies réservées à l'ensemble du transport public particulier de personnes afin d'éviter la congestion.